

LE STATUT SPORTIF/SPORTIVE HAUT NIVEAU

Statut ouvert à tous les étudiants et étudiantes de toutes les formations de Grenoble INP – UGA

LA DEMANDE

Conditions et modalités d'obtention du statut :

Admission de droit :

- Être Inscrit.e sur la liste des sportifs et sportives de haut niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports (jeune, senior, élite, reconversion).
- Être Inscrit.e sur les listes espoirs et partenaires d'entraînement.
- Être sous convention avec un centre de formation d'un club professionnel ou directement avec un club professionnel reconnu, identifié, labellisé par la fédération.
- Être membre d'une structure d'excellence ou d'une structure d'accession, labellisée et inscrite dans le Projet de Performance Fédéral de votre fédération sportive.

*Vous bénéficiez automatiquement du statut étudiant et étudiante sportives de haut niveau **si vous en faites la demande.***


Admission sur critères :

Vous n'êtes pas inscrit sur ces listes ou votre spécialité sportive n'est pas reconnue par le ministère des Sports, mais vous évoluez au niveau national, vous présentez un fort potentiel et avez de fortes contraintes d'entraînement ? Dans le souci d'élargir l'accès au statut de sportif et sportive de haut niveau et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études universitaires, certains étudiants et étudiantes peuvent être reconnus par les établissements d'enseignement supérieur de Grenoble membres du Comité universitaire du sport de haut niveau (CUSHN) comme étudiant et étudiante sportive de haut niveau. Liste des critères d'admission par sport accessible sur le site UGA, voir lien en bas de page

Effectuer la demande

Les candidatures sont examinées par une commission mixte après **dépôt d'un dossier conforme dans les délais impartis, y compris pour les candidats et candidates de droit.**

Candidature en ligne de mi-avril à mi-juin pour une commission en juillet puis de fin août à fin septembre en suivant le lien suivant https://enquetes.univ-grenoble-alpes.fr/SurveyServer/s/dgdfvu-sve/Etudiants_SHN/questionnaire.htm

 *Attention, pour les candidats et candidates à La Prépa des INP, le fait d'avoir coché sur Parcoursup la case « Sportif Haut Niveau » ne suffit pas ! C'est la réponse de la commission qui confirme le statut. Inversement, votre demande de statut d'étudiant et étudiante SHN ne se substitue pas à votre candidature pour intégrer La Prépa. En parallèle, vous devez obligatoirement candidater sur la/les formations de votre choix (via Parcoursup, E-candidat, concours, dossiers etc.)*

LES AMENAGEMENTS

Afin d'allier pratique d'une activité de haut niveau et études, les étudiants et étudiantes peuvent bénéficier d'un statut particulier et d'un aménagement de leur scolarité, à condition de remplir les conditions d'éligibilité.

Le statut d'étudiant ou étudiante sportive de haut niveau permet de bénéficier de **mesures d'accompagnement particulières** dans la poursuite des études supérieures et ainsi de concilier études et carrière sportive dans les meilleures conditions. Les mesures d'accompagnement sont inscrites dans la loi pour les sportifs et sportives qui obtiennent le statut de sportif ou sportive de haut niveau (étudiants et étudiantes sur listes "sportifs de haut niveau" ou "espoirs" du ministère des Sports, et les sportifs et sportives sous convention avec un club professionnel)

<https://www.univ-grenoble-alpes.fr/le-statut-d-etudiant-sportif-de-haut-niveau/le-statut-d-etudiant-sportif-de-haut-niveau-578279.kjsp?RH=1571224253134>

LE STATUT ARTISTE HAUT NIVEAU

Statut ouvert à tous les étudiants et étudiantes de toutes les formations de Grenoble INP – UGA

LA DEMANDE

Conditions et modalités d'obtention du statut :

Admission de droit :

Être admis.e en cycle 2 vocal, cycle 3 (instrumental /danse/théâtre etc.) ou en cycle professionnalisant (CEPI/COP) dans les Conservatoires conventionnés (Grenoble, Valence Romans Agglo, Chambéry, Bourgoin-Jallieu, Annecy, Ecole Vit'anim)

Admission sur critères :

Sur présentation d'un projet artistique d'envergure mené en parallèle avec vos études ou dans le cas d'un double cursus UGA/ESAD.

➡ Les candidatures sont examinées par une commission mixte après **dépôt d'un dossier** conforme dans les délais impartis, **compris pour les candidats et candidates de droit.**

Candidature en ligne de mi-avril à mi-juin pour la commission de juillet et de fin août à fin septembre pour la commission d'octobre en suivant un des liens suivants :

<https://www.grenoble-inp.fr/fr/formation/statut-artiste-de-haut-niveau>

<https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/vous-etes-artiste-de-haut-niveau/vous-etes-artiste-de-haut-niveau-578230.kjsp>

➡ *Attention, pour les candidats et les candidates à La Prépa des INP, le fait d'avoir coché sur Parcoursup la case « Artiste Haut Niveau » ou d'avoir un avis positif du Conservatoire ne suffit pas ! C'est la réponse de la commission qui confirme le statut. Inversement, votre demande de statut d'étudiant ou d'étudiante AHN ne se substitue pas à votre candidature pour intégrer La Prépa. En parallèle, vous devez obligatoirement candidater sur la/les formations de votre choix (via Parcoursup, E-candidat, concours, dossiers etc.)*

LES AMENAGEMENTS

Ils sont mis en place en début d'année directement avec l'école concernée.

En cycle préparatoire (La Prépa des INP, 1er cycle Grenoble INP - Esisar) : aménagement de la scolarité sur 3 ans au lieu de 2.

En cursus ingénieur : pas d'allongement de la scolarité mais aménagement à hauteur de 6 crédits ECTS maximum pour les étudiants et étudiantes admises de droit et de 3 crédits ECTS maximum pour les étudiants et étudiantes admises sur critères. Ces crédits seront acquis à l'occasion des enseignements et des activités dispensés au Conservatoire ou à l'Ecole d'art ou par la réalisation du projet artistique, pour lequel un accompagnement et une évaluation spécifique seront mis en place.

A **Polytech Grenoble - INP, UGA**, des bonifications spécifiques sont prévues par l'école.

A **Grenoble IAE - INP, UGA**, les étudiants et étudiantes artistes de haut niveau bénéficient d'aménagements de cursus et d'une bonification spécifique.

D'autres mesures spécifiques d'accompagnement pourront être mises en place (prise de notes pendant les absences justifiées, possibilité de participer à des masterclasses, réservation de salles de répétition, etc.).

SPECIFICITES DES STATUTS SPORTIFS/SPORTIVES ET ARTISTES HAUT NIVEAU A LA PREPA DES INP

LA DEMANDE

Conditions et modalités d'obtention du statut :

Les conditions d'éligibilité :

Consulter les fiches SHN et AHN de Grenoble INP - UGA.

Nb : pour les SHN, si vous n'êtes pas sur liste ministérielle, vous pouvez nous demander si votre niveau de pratique est éligible à l'adresse : candidater@la-prepa-des-inp.fr

Comment candidater au statut :

Trois étapes sont **indispensables** pour finaliser sa candidature au statut SHN ou AHN à La Prépa des INP :

1. Sur **Parcoursup** (du 18/01 au 09/03/2023) : cocher la demande d'aménagement et remplir le questionnaire
2. Sur la plateforme **RANKINP** gérée par La Prépa des INP (15 mars- 6 avril 2023), déposer un dossier avec fiche de renseignement spécifique à La Prépa des INP, CV et justificatifs de niveau
3. Sur certains sites et notamment sur celui de Grenoble et Valence, déposer un dossier de demande sur la **plateforme interuniversitaire** :

Pour les Artistes Haut Niveau :

<https://www.grenoble-inp.fr/fr/formation/statut-artiste-de-haut-niveau>

<https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/vous-etes-artiste-de-haut-niveau/vous-etes-artiste-de-haut-niveau-578230.kjsp>

Pour les Sportifs et Sportives Haut Niveau :

https://enquetes.univ-grenoble-alpes.fr/SurveyServer/s/dgdfvu-sve/Etudiants_SHN/questionnaire.htm

Contacts :

candidater@la-prepa-des-inp.fr

Site internet : <https://www.la-prepa-des-inp.fr/>

LES AMENAGEMENTS

Les sites de La Prépa des INP qui peuvent **proposer des aménagements** pour les statuts spéciaux sont : Clermont-Ferrand, Grenoble, Nancy et Valence.

Les autres sites de La Prépa des INP qui **ne proposent pas d'aménagement** pour les statuts spéciaux sont : Bordeaux, Cambrai, Pointe-à-Pître et Saint Denis de la Réunion.